

CONSEIL SUPÉRIEUR DES ARCHIVES

SÉANCE DU 28 JUIN 2019

COMPTE RENDU

Étaient présents

- M. Jean-Louis DEBRÉ, président du Conseil supérieur des archives.
- M^{me} Annette WIEVIORKA, vice-présidente du Conseil supérieur des archives.

Membres de droit

- M. Loïc HERVÉ, sénateur de la Haute-Savoie.
- M. Philippe BARBAT, directeur général des Patrimoines.
- M^{me} Ann-José ARLLOT, cheffe de l'Inspection générale des affaires culturelles.
- M^{me} Laurie AOUSTET, représentant M^{me} Brigitte PLATEAU, directrice générale de l'enseignant supérieur et de l'insertion professionnelle.
- M. Hervé MAGRO, directeur des archives du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.
- M^{me} Blandine WAGNER, représentant M. Sylvain MATTIUCCI, directeur du patrimoine, de la mémoire et des archives du ministère des Armées.
- M^{me} Michelle BUBENICEK, directrice de l'École nationale des chartes.
- M. Christian HOTTIN, représentant M. Charles PERSONNAZ, directeur de l'Institut national du patrimoine.
- M^{me} Céline GUYON, présidente de l'Association des archivistes français.
- M. Denis BRUCKMANN, représentant M^{me} Laurence ENGEL, présidente de la Bibliothèque nationale de France.
- M^{me} Agnès MAGNIEN, représentant M. Laurent VALLET, président de l'Institut national de l'audiovisuel.
- M. Marc DANDELOT, président de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Personnalités qualifiées

- M. Olivier BAUDE, directeur de la très grande infrastructure de recherche Huma-Num.
- M. Alain CHATRIOT, professeur des universités.
- M. Thierry CHESTIER, président de la Fédération française de généalogie.
- M^{me} Marie CORNU, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique.
- M. Antoine DJIKPA, président de Généalogistes de France.
- M^{me} Marion DUVIGNEAU, directrice des Archives municipales de Nice.
- M^{me} Lydiane GUEIT-MONTCHAL, directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire.
- M^{me} Valérie HANNIN, directrice de la rédaction de *L'Histoire*.
- M^{me} Nathalie LÉGER, directrice générale de l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine.
- M. Alain MOREAU, président honoraire de l'Institut d'histoire du notariat.
- M. Jacques PEROT, président de l'Association française pour la protection des

archives privées.

- M. Éric ROUSSEL, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, journaliste, écrivain.
- M^{me} Sylvie THÉNAULT, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

Représentants des organisations syndicales

- M. Wladimir SUSANJ, pour la CGT-Archives.
- M^{me} Claire BÉCHU, pour la CGC.
- M^{me} Béatrice HÉROLD, pour la CFTC.
- M^{me} Violaine CHALLÉAT-FONCK, pour la CFDT-Culture.

Participaient avec voix consultative

- M. Philippe CIEREN, chef de l'inspection des patrimoines.
- M^{me} Sophie CUEILLE, représentant M. Jean-Michel LOYER-HASCOËT, chef du service du patrimoine.
- M. Nicolas HOUZELOT, directeur par intérim des Archives nationales.
- M^{me} Isabelle DION, directrice par intérim des Archives nationales d'outre-mer.
- M^{me} Anne LEBEL, directrice des Archives nationales du monde du travail.
- M. Pierre LAUGEAY, directeur du Service historique de la Défense.

Représentants du service interministériel des Archives de France, intervenants et invités

- M^{me} Françoise BANAT-BERGER, cheffe du service interministériel des Archives de France.
- M^{me} Catherine JUNGES, sous-directrice de la communication et de la valorisation des archives (service interministériel des Archives de France).
- M^{me} Frédérique BAZZONI, chargée de mission pour les archives privées (service interministériel des Archives de France).
- M. Jean-Charles BÉDAGUE, chef du bureau des études et des partenariats scientifiques (service interministériel des Archives de France).
- M. Gilbert DELAHAYE, directeur des projets transverses du groupe Casino.
- M. Vincent DUCLERT, inspecteur général de l'Éducation nationale.
- M. Cyril LONGIN, directeur des Archives municipales de Saint-Étienne.
- M. Claude RISAC, directeur des relations extérieures du groupe Casino.
- M^{me} Karen TAÏEB, responsable des archives du Mémorial de la Shoah.

◆ OUVERTURE

Par M. Jean-Louis DEBRÉ, président du Conseil supérieur des archives

« Beaucoup de changements ont eu lieu depuis la dernière séance du Conseil supérieur des archives, qui s'est tenue en ces murs le 15 janvier 2018, changements qui expliquent que nous n'ayons pas eu la joie de nous réunir depuis lors. Mais un contexte nouveau laisse espérer une reprise de notre activité. Des nominations sont tout d'abord intervenues. C'est avec plaisir que je salue et félicite M. Philippe Barbat, directeur général des Patrimoines depuis novembre dernier. Je salue et félicite avec autant de joie M^{me} Françoise Banat-Berger, nouvelle cheffe du service interministériel des Archives de France depuis février. Avec le soutien de ce nouveau tandem, le Conseil supérieur des archives peut donc reprendre le rythme interrompu de ses séances, qui ont été au nombre de cinq depuis sa reconstitution en avril 2016 – et je ne compte pas celles de ses actives commissions.

« Cet élan qu'avait retrouvé le Conseil supérieur des archives durant ces trois dernières années doit beaucoup au dynamisme de ses membres, mais aussi à celui d'Hervé Lemoine, ancien directeur chargé des Archives de France et désormais directeur du Mobilier national, qui a su en faire une vibrante caisse de résonance de la politique nationale des archives. En trois ans, des thèmes aussi variés que les enjeux de la mise en ligne des archives, la tension entre droit à l'oubli et devoir de mémoire, ou encore la mutation des publics ont été évoqués ; des fonds aussi prestigieux que ceux de La Fayette, de l'Académie d'architecture ou de Vaux-le-Vicomte ont été classés comme archives historiques. Il me faut associer à ces remerciements M^{me} Christine Nougaret, vice-présidente de ce Conseil, dont on sait l'apport à la réflexion du ministère de la Culture sur l'indispensable adaptation aux bouleversements induits par le numérique de la politique des archives en matière de collecte et d'accès. Je ne saurais oublier le soutien indéfectible que nous a témoigné à l'occasion de cette relance du Conseil supérieur des archives notre présidente d'honneur et amie Georgette Elgey, infatigable soutien des Archives de France, et pour laquelle nous avons aujourd'hui tous une pensée.

« Mais les changements qui affectent aujourd'hui notre Conseil ne s'arrêtent pas là. Comme vous le savez, le président, le vice-président et les personnalités qualifiées du Conseil supérieur des archives sont nommés pour trois ans. Il a donc fallu recomposer notre instance. Je remercie toutes celles et tous ceux qui ont accepté, qui de la rejoindre, qui de continuer à y siéger. Mes pensées vont tout d'abord à M^{me} Annette Wieviorka, amie de longue date des Archives, soutien indéfectible du projet de construction du site de Pierrefitte-sur-Seine des Archives nationales, fine connaisseuse de gisements d'archives les plus variés et promotrice de la collecte des témoignages oraux, d'avoir accepté de prendre la succession de Christine Nougaret comme vice-présidente de ce Conseil. Parmi les personnalités qualifiées, certaines nous ont fait part de leur souhait de laisser la main à d'autres, et je souhaite rendre hommage à la toujours

grande disponibilité et à l'expertise de M. Bruno Benoit, M^{me} Raphaëlle Branche, M^{me} Claude Gauvard, M^{me} Nicole Lemaitre, M. Antoine Prost et M^{me} Isabelle Rambaud. Pour les remplacer, nous avons souhaité, en lien étroit avec le service interministériel des Archives de France, faire appel à des hommes et des femmes aux parcours illustrant encore davantage la diversité et la richesse des usagers et des partenaires des archives, dont le Conseil supérieur des archives est le lieu d'expression idéal : enseignants-chercheurs de l'époque la plus contemporaine, journalistes et médiateurs de l'histoire, représentants d'institutions sœurs, chargées des humanités numériques comme de la diffusion de la connaissance scientifique. Je souhaite ainsi vivement remercier de nous avoir rejoints M. Olivier Baude, directeur d'Huma-Num, M. Alain Chatriot, professeur des universités, M. Thierry Chestier, président de la Fédération française de généalogie, M^{me} Nathalie Fargier, directrice de Persée, M^{me} Lydiane Gueit-Montchal, directrice des Archives départementales d'Indre-et-Loire, M^{me} Valérie Hannin, directrice de la rédaction de *L'Histoire*, M^{me} Nathalie Léger, directrice générale de l'Institut Mémoires de l'édition contemporaine, M. Éric Roussel, membre de l'Institut, et M^{me} Sylvie Thénault, directrice de recherche au CNRS. Merci à vous de votre engagement, et bienvenue au Conseil supérieur des archives, auquel vous aurez beaucoup à apporter.

« Il importe au Conseil supérieur des archives d'affirmer pleinement sa vocation de lieu de réflexion sur les grands enjeux dont les archives sont le cœur. L'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui l'illustre brillamment. Nous y évoquerons deux grands projets d'ouverture des archives, autour de deux événements particulièrement sensibles de notre histoire récente et qui marquent encore nos mémoires : la guerre d'Algérie et celle du Rwanda. Le projet d'ouverture des archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie nous sera présenté par un archiviste, M. Jean-Charles Bédague, et une historienne, M^{me} Sylvie Thénault. Quant à la commission sur les archives du Rwanda récemment mise en place par le Président de la République, elle nous le sera par M. Vincent Duclert, son président. Nous nous intéresserons ensuite à la création, au sein de ce Conseil, d'une nouvelle commission, appelée de ses vœux par Françoise Nyssen, alors ministre de la Culture, lors du lancement de la concertation sur les « Archives pour demain » ; il s'agira de définir la meilleure manière d'associer les usagers, plus qu'on ne le fait aujourd'hui, à la collecte et à la sélection des archives du XXI^e siècle. Enfin, nous serons amenés à nous prononcer sur le classement d'un fonds d'archives magnifique, celui du groupe Casino, qui a déjà donné lieu, de la part de la ville de Saint-Étienne, à de très beaux projets de valorisation. Il nous sera présenté par M. Cyril Longin, directeur des Archives municipales de Saint-Étienne, et MM. Gilbert Delahaye et Claude Risac, directeur des projets transverses et directeur des relations extérieures du groupe Casino.

« Je souhaite également que vous soit présenté, lors d'une prochaine séance, le Cadre stratégique commun de modernisation des Archives, qui constitue la pierre angulaire de la politique des Archives en France, en cours de réécriture pour la période 2020 à 2014.

« Mais le Conseil supérieur des archives est et sera aussi ce que vous en faites, toutes et tous. Aussi je vous invite à faire part, dans l'optique des prochaines séances, des thématiques que vous souhaiteriez y voir abordées, en gardant à l'esprit que notre instance doit pouvoir mettre en lumière et valoriser la riche activité des services publics d'archives et leur apport aux débats de société. »

◆ **DE LA MISSION D'ÉTUDE EN FRANCE SUR LA RECHERCHE ET L'ENSEIGNEMENT DES GÉNOCIDES ET DES CRIMES DE MASSE À LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION SUR LES ARCHIVES DU RWANDA**

Par M. Vincent DUCLERT, inspecteur général de l'Éducation nationale, président de cette commission.

Vincent Duclert commence par présenter les raisons qui, en 2016, l'ont conduit à être nommé président de la Mission d'étude sur la recherche et l'enseignement des génocides par la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Najat Vallaud-Belkacem. Historien, ayant travaillé sur l'affaire Dreyfus mais aussi, dans le cadre de son habilitation à diriger des recherches, sur les génocides, jadis professeur mis à disposition du musée de l'Histoire de France des Archives nationales, Vincent Duclert est depuis 2013 inspecteur général de l'Éducation nationale, ce qui assure sa totale indépendance.

La mission qui lui a été confiée en 2016 avait notamment pour but d'« apporter une information analysée et maîtrisée permettant d'appréhender [la recherche et l'enseignement des génocides et des crimes de masse], d'identifier des problèmes et de proposer des solutions », mais aussi de fournir « de nouvelles perspectives de travail et de nouveaux moyens institutionnels pour la recherche, l'enseignement et l'éducation, afin d'intensifier la connaissance des génocides, des crimes de masse et des violences extrêmes, d'en favoriser une plus large compréhension et diffusion, tant dans l'institution scolaire et universitaire que dans la population ». Son rapport a été édité en 2018 par CNRS Éditions, et ses recommandations présentées à Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, et Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Les principales d'entre elles ont alors été validées par eux, à savoir l'instauration d'un enseignement des génocides (notamment du génocide rwandais), une meilleure formation des fonctionnaires à ces sujets, l'établissement d'un réseau de chercheurs et la création d'un centre international de ressources, établi sur le Campus Condorcet, en lien avec le Grand Équipement documentaire.

Le 5 février 2019, le Président de la République, lors du dîner du Conseil représentatif des institutions juives de France, a insisté sur le travail effectué par cette Mission, ce qui explique sa décision du 5 avril suivant de mettre en place « une commission d'historiens

et de chercheurs chargée de mener un travail de fond centré sur l'étude de toutes les archives françaises concernant le Rwanda entre 1990 et 1994 », période pré-génocidaire où la question des intentions de la France au Rwanda et de son degré de connaissance de la situation dans le pays fait débat. Le souhait du Président de la République est d'aboutir à un récit clarifié et apaisé du rôle de la France au Rwanda durant cette période, qui servira notamment aux professeurs – car il y a exigence d'un enseignement en la matière – et permettra d'établir des comparaisons entre les génocides. Cette volonté s'accompagne d'un renforcement des moyens dont dispose la Justice et de la création d'une chaire d'excellence sur le génocide des Tutsis.

Le travail scientifique ainsi confié à cette Commission suppose l'exploitation des archives de la période, qui sont en tant que telles un abcès de fixation, leur protection au titre des délais du code du patrimoine et du secret de la Défense nationale étant perçue comme un moyen de cacher des secrets. Les quinze personnes dont sera composée la Commission, dont les noms seront révélés d'ici quelques jours, seront donc tout particulièrement chargées du dépouillement de l'ensemble des archives de la période, y compris des témoignages (notamment ceux qu'ont menés la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda présidée par Paul Quilès, de 1998, et la Commission d'enquête citoyenne sur l'implication de la France dans le génocide des Tutsis, de 2004). La Commission sera aussi chargée de mener ses propres auditions.

Pour l'accès aux archives, l'exécutif a entendu respecter l'état de droit. Les membres de la Commission vont donc solliciter prochainement des dérogations aux délais légaux de communicabilité et seront habilités « secret défense ». Des déclassifications seront envisagées, notamment pour permettre la diffusion du rapport et de documents à l'appui.

Une note d'étape sur la méthodologie de travail retenue par la Commission sera remise d'ici un an.

Discussion

Jean-Louis Debré revient sur la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda de 1998, qui a déjà entendu des personnalités en fonction à l'époque des faits. Il signale par ailleurs que c'est la loi qui définit ce qu'est un génocide.

Vincent Duclert répond que la qualification de génocide existe certes du point de vue légal, mais peut également être envisagée du point de vue historien. Il s'agit d'une démarche distincte de l'incrimination juridique.

Annette Wiewiorka rappelle la pétition « Liberté pour l'histoire » lancée en 2005 par plusieurs historiens, dont l'ancien président du Conseil supérieur des archives René Rémond, qui, en réaction aux lois mémorielles, plaidait pour que la loi ne dise pas l'histoire.

Vincent Duclert souligne l'importance de la Mission Quilès, notamment pour la qualité des auditions qu'elle a menées, mais insiste sur son souhait de faire un état de l'art. Il

estime que des acteurs peuvent souhaiter compléter le témoignage qu'ils ont alors donnés, et qu'il existe des archives qui n'ont pas été vues par cette Mission. Il précise qu'une demande d'accès aux archives de la Mission Quilès, notamment aux auditions ayant été menées à huis clos et n'ayant pas été publiées, a été déposée par la Commission auprès de l'Assemblée nationale.

Françoise Banat-Berger signale que l'objectif est aussi d'aboutir à un état précis des sources sur le sujet, qui comprendra des archives non encore explorées. À la question, posée par Annette Wieviorka, de savoir s'il est prévu d'établir de nouveaux inventaires, Françoise Banat-Berger répond qu'ils existent déjà et qu'ils pourront être précisés, le cas échéant, au fur et à mesure des travaux de la Commission.

Béatrice Hérold insiste sur le fait d'inclure les archives judiciaires. Vincent Duclert répond que c'est bien le cas.

Karen Taïeb évoque le rôle du Mémorial de la Shoah dans l'identification et la collecte des archives relatives au génocide rwandais. Des conventions de partenariat ont été signées les 3 et 4 juin dernier avec des institutions et associations rwandaises, qui lui confient le classement et la numérisation d'archives sur le génocide des Tutsis au Rwanda. À titre plus général, le Mémorial s'intéresse au Rwanda depuis plusieurs années et lui a consacré de nombreuses expositions, qui ont été elles-mêmes l'occasion de collectes d'archives, notamment orales, auprès des acteurs et des victimes. Tous ces documents ont vocation à être mis à la disposition des lecteurs du Mémorial de la Shoah. Elle signale par ailleurs un partenariat avec les Archives nationales d'Arménie, en passe d'être signé.

Vincent Duclert signale qu'il est aussi en contact étroit avec le Mémorial de la Shoah et rassure sur l'absence de concurrence entre celui-ci et le centre international de ressources sur les génocides.

◆ L'OUVERTURE DES ARCHIVES RELATIVES AUX DISPARUS DE LA GUERRE D'ALGÉRIE

Par M. Jean-Charles BÉDAGUE, chef du bureau des études et des partenariats scientifiques (service interministériel des Archives de France), et M^{me} Sylvie THÉNAULT, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique.

Après avoir résumé la teneur de la déclaration du Président de la République du 13 septembre 2018 sur Maurice Audin, Jean-Charles Bédague rappelle que c'est dans l'optique d'éclairer autant que possible le sort des autres disparus de la guerre d'Algérie, civils et militaires, Français et Algériens, qu'a été décidée l'ouverture, par dérogation générale, des archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie. Certes, depuis la loi sur les archives de 2008, qui a abaissé les délais de communicabilité des archives

publiques, beaucoup de documents ont été rendus librement communicables ; font néanmoins encore exception certains d'entre eux, relatifs notamment aux affaires portées devant les juridictions ou aux enquêtes de police judiciaire.

Pour l'administration des archives, cette décision est un défi. Jusqu'à présent, les quelque vingt dérogations générales signées depuis la fin des années 1970 portaient soit sur des fonds, soit sur des typologies documentaires, soit sur des périodes. Cette fois, la dérogation annoncée porte sur des preuves, qui plus est des preuves de l'absence. Elle touche à l'intime, elle interroge les mémoires de la guerre, des mémoires contrariées, parfois contraires. C'est pourquoi les étapes et les conditions de la mise en œuvre de cette dérogation générale diffèrent sensiblement de ce qui a été fait jusqu'à présent.

Ouvrir les archives relatives aux disparus de la guerre d'Algérie, c'est d'abord identifier des catégories de disparus. Sept ont été repérées, du civil disparu du fait de l'armée française aux « Européens d'Algérie » disparus dans le sillage des accords d'Évian et de l'indépendance, en passant par les militaires, harkis et autres supplétifs, ou bien encore les Algériens disparus à Paris lors de la répression de manifestations. Ces catégories correspondent à des fonds souvent très différents, qu'il s'est aussi agi d'identifier. Certains sont bien circonscris, connus et inventoriés depuis longtemps, d'autres sont à chercher dans des ensemble bien plus larges, notamment les archives des juridictions. En parallèle, il était nécessaire de soupeser la sensibilité de « ces » ouvertures. Ouvrir les archives relatives à l'affaire Audin et ouvrir les archives des harkis disparus soulèvent en effet des problématiques différentes, des sensibilités différentes, à étudier au cas par cas.

Pour cette ouverture, l'administration des archives a donc choisi une réponse adaptée, en plusieurs temps : bientôt paraîtra un arrêté de dérogation générale pour les archives relatives à Maurice Audin ; à d'autres horizons, d'autres arrêtés viendront, une fois délimité le périmètre des fonds concernés et levé, pour les pièces concernées, le secret de la Défense nationale. Ces textes ne viendront pas seuls ; pour les fonds n'entrant pas dans le champ de la thématique des disparus mais relatifs néanmoins à la guerre d'Algérie, le Premier ministre a exprimé l'intention de publier une circulaire, similaire à celle qu'avait signée Lionel Jospin en 2001, qui appellera les administrations à se prononcer plus systématiquement en faveur de l'ouverture des archives non encore librement communicables et à verser les dossiers qu'elles pourraient encore conserver.

Ces textes s'accompagneront, sur le plan scientifique et pédagogique, de la création d'outils de médiation, notamment en faveur des publics pour lesquels le vocabulaire des archives n'est pas transparent. D'ici la fin de l'année, un guide de recherche sur les disparus sera publié sur le portail FranceArchives pour guider ceux qui souhaitent se repérer dans les fonds relatifs à cette thématique : simple d'utilisation, ergonomique, traduit en anglais et en arabe, il sera aussi une réponse au souhait d'ouverture et de transparence des archives.

Sylvie Thénault évoque pour sa part les attentes des historiens face à l'annonce d'ouverture des archives des disparus de la guerre d'Algérie, tout en précisant qu'elles sont, par définition, difficiles à prédire. Elles peuvent être néanmoins résumées en trois points :

- *Le souhait de rétablir un déséquilibre de la part de la République française dans son rapport au passé.* Les pouvoirs publics se sont investis différemment s'agissant de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre d'Algérie ; ainsi, les précédentes dérogations générales ont, pour une bonne part, concerné la Seconde Guerre mondiale, jamais la guerre d'Algérie, ce qui crée des procédures d'accès différentes selon que les chercheurs travaillent sur l'un ou l'autre sujet. De ce point de vue, il y a aussi, selon elle, une attente symbolique.
- *Un effet d'entraînement.* La dérogation générale annoncée constitue une opportunité pour d'autres ouvertures à venir ainsi que pour le repérage de fonds nouveaux. Peut-être permettra-t-elle également une prospection auprès d'acteurs de ce conflit, qui ont pu conserver par-devers eux des archives produites dans le cadre de leurs fonctions.
- *Un défi.* Les disparitions ne produisant, par définition, pas d'actes administratifs, c'est une gageure de pouvoir les documenter. Elle rappelle que Maurice Audin n'est pas représentatif de l'ensemble des disparus qui ont disparu dans les mêmes conditions que lui, du fait principalement de la « couverture légale » dont a bénéficié sa disparition. Elle signale en effet l'existence durant la guerre d'Algérie de beaucoup de lieux de détention sans existence légale. Les archives relatives aux disparitions sont en fait surtout les archives des recherches menées après coup. Pour autant, ce constat ne doit pas décourager la recherche, mais constituer un défi.

Sylvie Thénault insiste également sur les attentes des familles. On peut imaginer qu'elles sont fortes, sensibles. Il sera heureux de réfléchir à la mise à disposition des documents en tenant compte de la langue et de l'inhabitude. La demande de vérité de la part des familles est difficile à saisir, mais on ne peut pas présumer de l'absence concrète de démarches, notamment de la part de familles algériennes. Les moyens du numérique pourront multiplier les demandes et les attentes. Il convient toutefois de prendre toutes les précautions nécessaires, et notamment ne pas créer d'illusions, la seule clef pour documenter une disparition étant souvent le témoin.

En conclusion, Sylvie Thénault dit sa satisfaction de voir aboutir, en moins d'un an, cette première dérogation générale.

Discussion

Annette Wiewiorka salue le mouvement d'ouverture qui touche à la fois les archives relatives au génocide rwandais et à la guerre d'Algérie. Après avoir rappelé que la dernière dérogation générale sur la Seconde Guerre mondiale date de 2015, elle souligne le décalage chronologique entre les deux événements. Une génération les

sépare, et, alors qu'il n'y a plus d'acteurs vivants de la Seconde Guerre mondiale, il en subsiste pour la guerre d'Algérie. Elle insiste également sur l'importance de ne pas ajouter à la concurrence naturelle des mémoires. Soulignant que l'on ne connaît pas *a priori* la sensibilité que représente un événement pour les enfants de victimes, elle estime nécessaire de distinguer entre l'approche des archives par les historiens et l'approche par les familles.

Jean-Louis Debré s'interroge sur la qualification juridique de « disparus ».

Jean-Charles Bédague lui répond que, dans le cas présent, ont été inscrites dans le périmètre de la dérogation générale les personnes qui ont été déclarées disparues à un moment donné. Il en effet difficile, voire impossible, à l'aune de chaque fonds d'archives, de savoir si certaines d'entre elles ont pu réapparaître ou si leur décès a pu être constaté *a posteriori*.

Françoise Banat-Berger donne l'exemple des dossiers de « disparus » présents dans le fonds de la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels, conservé aux Archives nationales, qui recouvrent des réalités très diverses et supposent une étude au cas par cas.

Philippe Barbat se réjouit du fait qu'un tel sujet soit aujourd'hui abordé en ces termes au Conseil supérieur des archives, ce qui aurait sans doute été impossible il y a quelques années. Cela témoigne, selon lui, d'un nouveau rapport au passé, formulé dans des termes nouveaux. Il insiste également sur la différence entre le métier d'historien et celui de juge, avec leurs frontières et leurs intersections, et rappelle que la vérité ne peut être établie sans les archives.

Jean-Louis Debré incite à la prudence en signalant qu'il existe des disparus « volontaires », qui ont pu par exemple changer de nom pour faire oublier un passé. Il incite de même à la prudence s'agissant des archives relatives aux harkis.

Sylvie Thénault rappelle que vingt années de travaux d'historiens ont établi un certain nombre de faits, et que le sujet a déjà fait l'objet de nombreux débats ou conférences à l'Université ou ailleurs. Il faut donc faire confiance aux chercheurs et à ceux qui veulent connaître la vérité. Elle estime par ailleurs que la déclaration du Président de la République a été bien reçue. S'agissant du temps qui sépare la fin de la Seconde Guerre mondiale du début de la guerre d'Algérie, elle rappelle qu'il est de seulement douze ans. S'agissant de la définition juridique du « disparu », elle n'est, selon elle, pas applicable ici : la catégorie est en effet plus complexe et change selon le point de vue d'où l'on se place. Elle prend l'exemple d'un Algérien mort au maquis et dont le corps n'a pas été ramené à la famille, qui est restée depuis lors sans nouvelles de lui : bien que mort, il sera considéré par elle comme disparu. Elle redit enfin sa confiance en les avancées de la recherche et en le travail des professionnels des archives.

Antoine Djikpa signale la très forte attente de vérité des familles de disparus. Il s'interroge sur les sources disponibles aux Archives diplomatiques.

Hervé Magro lui répond qu'elles sont peu nombreuses par rapport à l'ensemble des archives identifiées. Le travail mené sur les fonds des Archives diplomatiques a surtout

consisté à établir des listes de disparus, en lien avec les associations pieds-noirs. Il insiste également sur le besoin de discussion avec les autorités algériennes pour l'accès à leurs propres archives, car il s'agit là d'une mémoire partagée.

Wladimir Susanj rappelle le caractère démocratique des archives. Par conséquent, leur accès revêt une importance extrême. Il fait part de ses craintes face à certains délais de communicabilité ou face au débat des « archives essentielles ».

Pierre Laugeay s'interroge sur un possible effet déceptif de l'ouverture annoncée, rappelant que, par définition, l'on ne peut donner accès qu'à ce que l'on conserve et que les archives ne peuvent pas en dire plus que ce qu'elles sont. S'agissant de l'espoir de voir réapparaître des documents, il signale l'importance de l'effet de génération. Il insiste également à son tour sur les difficultés d'accès aux archives algériennes : une réunion avait eu lieu en janvier 2016 avec le ministère algérien des Moudjahidines pour établir une méthode de recensement des disparus militaires, mais depuis le dialogue est gelé.

Philippe Barbat rappelle que la vérité est souvent décevante, mais que la démocratie, c'est aussi accepter d'être réaliste, être capable de dire qu'il y a des choses que l'on ne peut plus savoir. Il signale les débats très riches du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée sur la guerre d'Algérie, qui réunissent pieds-noirs et fils d'immigrés.

◆ CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES USAGERS, SUITE DE LA CONCERTATION « ARCHIVES POUR DEMAIN »

Par M^{me} Catherine JUNGES, sous-directrice de la politique archivistique (service interministériel des Archives de France).

Dans sa séance du 15 janvier 2018, le Conseil supérieur des archives a estimé nécessaire de mener collectivement une réflexion sur la collecte et l'évaluation des archives publiques. Pour alimenter cette réflexion, une plate-forme en ligne, baptisée « Archives pour demain », a été ouverte entre le 16 avril et le 4 juillet 2018.

Quatre thématiques étaient proposées : « Outils et méthodes », « Politique de collecte », « Transparence de la collecte et de la sélection », « Contrôle scientifique et technique ». Elles s'articulaient elles-mêmes autour de quatre phases de travail : « État des lieux » (les participants ont partagé leurs expériences et exprimé leur vision des problèmes rencontrés lors des processus de collecte ou d'utilisation des archives) ; « Proposer des solutions » (les participants ont proposé des idées dans le but d'innover et de répondre aux problématiques rencontrées à la fois par les usagers et les archivistes) ; « Approfondir les projets proposés » (les contributeurs ont été invités à approfondir les idées les plus discutées en phase 2, alimentant directement la formulation de douze propositions) ; « Voter pour les propositions » (les participants ont voté pour les

propositions qu'ils souhaitaient voir réalisées en priorité, en se fondant notamment sur l'impact potentiel de ces dernières sur la qualité de la collecte des archives). Au total, la plate-forme a généré 7 126 visites et 1624 messages, réuni 600 inscrits, pour 234 contributeurs, 273 votants, à la fois archivistes, généalogistes et historiens, ces deux dernières catégories ayant été plus actives dans la première phase.

La concertation « Archives pour demain » a abouti à trois constats :

- En matière d'évaluation, *une forte attente de transparence*, voire de co-construction, de la part des usagers.
- Les *limites du cadre réglementaire* élaboré par le service interministériel des Archives de France.
- Le *manque de crédibilité du contrôle scientifique et technique* exercé sur les archives encore aux mains de l'administration.

Trois objectifs ont été identifiés :

- *Instaurer une plus grande transparence* en matière de sélection et de collecte des archives.
- *Améliorer la pertinence de la collecte* en faisant évoluer les méthodes et les outils proposés par le service interministériel des Archives de France aux archivistes de son réseau.
- *Rendre le contrôle scientifique et technique plus efficace.*

Eux-mêmes se déclinent en douze propositions d'action.

La réflexion n'en est pas moins à poursuivre avec les usagers, d'où le souhait de créer une commission dédiée au sein du Conseil supérieur des archives, formulé par la ministre de la Culture Françoise Nyssen lors de la matinée débat du 8 février 2018 au Conseil économique, social et environnemental « Évaluation et collecte des archives publiques : vers une politique renouvelée ? ». Cette commission sera chargée de s'interroger sur la manière d'instaurer plus de transparence dans la collecte et l'évaluation des archives publiques et de mieux articuler la politique de collecte avec les attentes des usagers. Elle sera composée de représentants d'associations concernées par la collecte (Fédération française de généalogie, Généalogistes de France, Association des archivistes français...), d'autres collectifs (Association des historiens contemporanéistes...) et des personnalités qualifiées du Conseil supérieur des archives qui le souhaitent. Les volontaires sont priés de se signaler afin d'organiser d'ici septembre une première réunion, qui lancera des travaux de cette commission, d'une durée d'un an.

Discussion

Alain Moreau se réjouit de la création de cette commission des usagers et suggère que l'activité des autres commissions du Conseil supérieur des archives soit mise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Wladimir Susanj fait part de son souhait de voir les organisations syndicales participer aux travaux de cette commission, pour faire part de leur analyse, de leur expérience et de leurs propositions. Il rappelle à ce sujet la polémique sur la réévaluation des archives du dépôt légal et des bulletins de déclaration d'IVG conservés aux Archives nationales.

Catherine Junges lui répond que les organisations syndicales pourront être entendues.

◆ CLASSEMENT DES ARCHIVES DU GROUPE CASINO

Par M^{me} Frédérique BAZZONI, chargée de mission pour les archives privées (service interministériel des Archives de France), M. Cyril LONGIN, directeur des Archives municipales de Saint-Étienne, et MM. Gilbert DELAHAYE et Claude RISAC, directeur des projets transverses et directeur des relations extérieures du groupe Casino.

Frédérique Bazzoni souligne que la proposition de classement comme archives historiques du fonds du groupe Casino s'inscrit dans une démarche plus large de sauvegarde et de valorisation de ces archives, source fondamentale pour l'histoire économique nationale, par la famille Guichard, le groupe Casino et les Archives municipales. Elle rappelle que, depuis 1941, il y a eu peu de classements de fonds d'archives d'entreprise. Cette proposition s'inscrit par ailleurs dans une dynamique actuelle qui insiste davantage sur la complémentarité entre archives publiques et archives privées.

Claude Risac présente le groupe Casino et insiste sur le souci des archives qui guide la famille Guichard. Ce fonds, de 200 mètres linéaires, forme un triptyque avec le fonds cinématographique (environ 500 films), confiés à la Cinémathèque de Saint-Étienne et en cours de numérisation, et une collection d'objets de toutes sortes, confiée au musée d'art et d'industrie de la ville. Il existe peu d'archives aussi complètes en France sur la grande distribution, qui reflètent à la fois l'histoire d'une famille et d'une entreprise, l'histoire quotidienne des Français et l'évolution de leur consommation, enfin la présence du groupe dans le monde.

Cyril Longin rappelle que c'est en 2014 que le groupe Casino a souhaité déposer le fonds des archives historiques aux Archives municipales. La convention de dépôt a été adoptée en juillet 2016. Le dépôt a été complété par le don en 2017, par la famille Guichard, du fonds que cette dernière conservait, dont une part importante concerne Casino. Une convention de partenariat a été signée à cet effet en 2017, suivie immédiatement d'une demande de classement comme archives historiques, étant donné l'intérêt éminent du fonds. Celui-ci comprend en effet les documents stratégiques de l'entreprise, couvre une période très longue (de 1898 aux années 1990-2000) et témoigne admirablement d'une centralisation poussée à l'extrême et de la personnalité d'un « chef emblématique », Geoffroy Guichard. C'est le seul et dernier fonds existant

d'une entreprise à succursales multiples devenue multinationale de la grande consommation.

Cyril Longin présente ensuite la richesse du fonds et signale les nombreux axes de recherche qu'il offre, que ce soit sur la production, l'organisation d'une entreprise, la distribution, la consommation, le marketing ou le rapport au sport, exemples à l'appui, pris parmi les rapports au gérant, les dossiers thématiques, les archives des ressources humaines et des œuvres sociales, les catalogues, les affiches, les documents de communication interne, les albums photographiques, les dossiers patrimoniaux...

Après neuf mois de classement et la numérisation d'environ 80 000 images, ces archives ont été valorisées de plusieurs manières : par la création d'un blog sur le site des Archives municipales ; par une « saison Casino » ; par deux expositions, en 2018 et 2019 ; par une projection de films à la cinémathèque. Du point de vue de l'exploitation scientifique, un conseil scientifique a été constitué (présidé par Hervé Joly, directeur de recherche au CNRS), qui garantit l'indépendance des établissements patrimoniaux vis-à-vis du groupe : les Archives municipales sont ainsi libres de traiter de tout, sans pression du groupe. De fait, le fonds a été présenté aux Rendez-Vous de l'histoire de Blois, au Forum de l'Association des archivistes français, au Congrès international d'histoire des entreprises, et il fera l'objet, le 10 décembre 2019, d'une journée d'étude à Saint-Étienne, « Fabriquer pour vendre », bientôt complétée par un colloque plus large, prévu fin novembre 2020.

Discussion

Jean-Louis Debré se demande si l'implantation de Casino à Saint-Étienne a eu des effets sur l'urbanisme.

Cyril Longin lui répond qu'il s'agissait d'une entreprise parmi d'autres, et que l'effet a été limité, sauf autour de la gare, la rue de la Montat étant couramment appelée « rue Casino ». Mais il existe dans la ville des lieux liés à Casino, comme le musée d'art moderne et contemporain ou le stade.

Jacques Perot apporte son soutien à cette opération exceptionnelle et dit admirer l'initiative. Il signale le volet de valorisation très important auquel elle a donné lieu, et s'interroge sur la durée du dépôt prévu par la convention.

Cyril Longin lui répond qu'il est de quinze ans, ce qui est le même délai que pour les archives de l'ASSE, et qu'il prévoit un remboursement des engagements financiers à hauteur de 78 € par mètre linéaire par an.

Alain Chatriot salue l'existence d'un conseil scientifique. Il rappelle le développement historiographique des domaines dont ces archives sont la source, notamment l'histoire de la distribution. Il se félicite de la démarche.

Jean-Louis Debré s'interroge sur les conditions d'accès au fonds.

Cyril Longin lui répond que, tant que durait le classement, le fonds n'était communicable qu'au conseil scientifique. Il est désormais librement accessible pour la

partie classée. L'instrument de recherche sera, quant à lui, disponible sur le site des Archives municipales et sur FranceArchives d'ici la fin de l'année 2019.

Jean-Louis Debré espère que ce classement permettra de faire encore davantage de publicité sur cette remise et qu'il en inspirera d'autres pour de telles entreprises.

Le classement des archives du groupe Casino comme archives historiques est approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 12 h 30.